




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-574**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147437-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MUSEE - ACQUISITION D'UN TABLEAU PAR LE MUSEE GRANET

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MUSEE - ACQUISITION D'UN TABLEAU PAR LE MUSEE GRANET- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le musée Granet est régulièrement sollicité pour acheter des œuvres qui présentent un intérêt particulier afin d'enrichir notre connaissance de l'histoire de notre cité et servir de support à des expositions temporaires ou permanentes.

L'acquisition de ces œuvres par la Ville permet, par ailleurs de les soustraire à d'éventuelles pertes ou dégradations en étant intégrées aux collections inaliénables et imprescriptibles de la collectivité.

Afin de poursuivre cette politique d'acquisition, d'enrichir les fonds artistiques et historiques de la Ville, le musée Granet a reçu la proposition de Monsieur Richard Vidal-Naquet et Madame Béatrice Mellet d'acquérir un tableau de jeunesse de **Paul Cézanne (1839-1906)** intitulé *Jeune fille en méditation* ou *Portrait de Marie Cézanne, sœur de l'artiste, en méditation* (huile sur toile marouflée sur carton, 29 x 18 cm).

Ce tableau peint par Cézanne vers 1860 correspond à la pratique de l'artiste de représenter les membres de sa famille comme sujets les plus évidents dans sa période de jeunesse comme il continuera de le faire avec sa compagne Hortense Fiquet tout au long de sa vie. Dans sa jeunesse, Cézanne prendra l'habitude de donner certaines de ses œuvres aux membres de sa famille. Le musée Granet a déjà la chance de présenter *Le Baiser de la Muse*, donné à sa mère, le *Portrait d'une fillette dessinant* offert à sa sœur cadette prénommée Rose. Le tableau

proposé à la Ville d'Aix et au musée Granet serait donc une troisième œuvre « familiale » puisque représentant son autre sœur Marie, le peintre l'ayant aussi donné à cette dernière.

Marie Cézanne a joué un rôle essentiel dans la vie du peintre après la mort de leur mère en 1899. C'est elle qui s'est occupée des affaires de Cézanne et a pris soin de lui jusqu'à sa mort en 1906. Cézanne était très attaché à cette sœur qui le déchargeait des questions matérielles et l'obligeait à une vie régulière. Ce tableau proposé est resté la propriété de Marie Cézanne toute sa vie et a notamment été accroché aux murs de l'appartement qu'elle a occupé dans ses dernières années, place Saint-Jean de Malte, en face du musée Granet. D'ailleurs le tableau de la Montagne Sainte-Victoire de l'ancienne collection Gürlitt, qui va être mis en dépôt au musée Granet l'été 2019 par le musée de Berne, a été aussi la propriété de cette même Marie Cézanne et visible dans son appartement de la place Saint-Jean de Malte.

Le thème de ce tableau de jeunesse est conforme à ce que nous connaissons du travail du peintre dans sa période de formation. Cette période est aujourd'hui heureusement bien représentée dans les collections du musée Granet. En effet, compte-tenu de l'envolée des prix des Cézanne de la maturité, entre 80 et 200 millions d'euros, il n'est plus possible d'acquérir ces œuvres majeures. Il reste que Cézanne étant né à Aix, formé à l'Ecole gratuite de dessin d'Aix, admirateur dans sa jeunesse des œuvres alors accrochées aux cimaises du musée de sa ville natale, la production picturale de ses débuts prend tout son sens dans les collections de l'actuel musée Granet.

Le tableau proposé a aussi un excellent pedigree, présent dans le catalogue raisonné de l'œuvre peint de Cézanne par John Rewald, l'éminent spécialiste du Maître d'Aix, au numéro 10. Le tableau est parfaitement authentique, garanti par certificat par Louis Malbos (ancien conservateur du musée Granet) expert auprès des tribunaux et par Philippe Cézanne, arrière-petit-fils du peintre et expert de l'œuvre de son aïeul.

L'œuvre, après être restée en Provence (Aix, Marseille, Cannes) jusqu'en 1972 a été vendue à Londres en 1972. Elle a transité par Vienne en Autriche avant d'aboutir dans une collection privée au Japon. L'œuvre est passée en vente en novembre 2017 à Hong Kong (Est-Ouest Auctions) et n'a pas trouvé preneur. Elle a été achetée et ramenée en France au début de l'année 2018 par les présents vendeurs.

Le prix qui en est demandé s'élève à 260 000 €, prenant en compte le prix d'achat à la maison de vente Est-Ouest Auction et les frais de rapatriement en France.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur de ce tableau,
- **AFFECTER** l'objet préalablement cité ci-dessus à l'inventaire du musée Granet ;
- **DIRE** que la Dépense correspondante sera imputée sur le budget du musée Granet, (dont la nomenclature est : HC 999999A05, chapitre 322-2161-903 section investissement (ligne astre 4944), qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke underneath.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»